

Article R4227-48 du Code du travail

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

L'employeur est tenu de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés, dont les risques d'explosion sur le lieu de travail.

Pour réaliser l'évaluation du risque explosion sur le lieu de travail, l'employeur doit prendre en compte les emplacements qui sont ou peuvent être reliés par des ouvertures aux emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

Article R4227-48 du Code du travail

Pour l'évaluation des risques d'explosion, il est tenu compte des emplacements qui sont ou peuvent être reliés par des ouvertures aux emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – explosion sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'explosion d'Atex sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille en présence de gaz

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)